

PROVINCES

PROVINCE SUD

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Rectificatif à l'arrêté n° 3928-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012 modifiant l'arrêté modifié n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009 autorisant la société Vale Nouvelle-Calédonie SAS à exploiter deux installations de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, dénommées « Step 5 » et « Step 6 », issues de la base-vie et de l'usine commerciale, sises Baie Nord, sur le territoire de la commune du Mont-Dore

*Paru au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie
n° 8752 du 14 février 2012 - page 1035*

A la suite d'erreurs matérielles, il convient d'apporter une modification rédactionnelle dans l'intitulé de l'arrêté :

Au lieu de :

« Arrêté n° 3928-2012/ARR/DENV »

Lire :

« Arrêté n° 3928-2011/ARR/DENV »

Le reste sans changement.

Rectificatif à l'arrêté n° 3384-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012 autorisant la société Calédonienne des eaux à exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, sise baie de Sainte-Marie, commune de Nouméa

*Paru au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie
n° 8752 du 14 février 2012 - page 1036*

A la suite d'erreurs matérielles, il convient d'apporter les modifications rédactionnelles suivantes :

1. Dans l'intitulé de l'arrêté :

Au lieu de :

« Arrêté n° 3984-2012/ARR/DENV »

Lire :

« Arrêté n° 3384-2011/ARR/DENV »

2. Dans l'intitulé des prescriptions techniques annexées à l'arrêté :

Au lieu de :

« Arrêté n° 3984-2012/ARR/DENV »

Lire :

« Arrêté n° 3384-2011/ARR/DENV »

Le reste sans changement.

Arrêté n° 13-2012/ARR/DENV du 6 janvier 2012 portant autorisation de défricher pour la réalisation de la campagne de sondages miniers KO4 (2) dans le sous-bassin KO4 de la Kwé Ouest, par la société Vale Nouvelle-Calédonie S.A.S., commune de Yaté

Le président de l'assemblée de la province Sud, sénateur de la Nouvelle-Calédonie, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la convention n° C238-09 entre la société Vale Nouvelle-Calédonie S.A.S. et la province Sud en date du 7 mai 2009 ;

Vu le rapport n° 2442-2011/ARR du 29 décembre 2011 ;

Le pétitionnaire consulté,

Arrête :

Article 1^{er} : La société Vale Nouvelle-Calédonie S.A.S. est autorisée à effectuer les défrichements nécessaires à la réalisation de la deuxième phase d'une campagne de sondages miniers et à l'implantation de piézomètres, sur les concessions minières AS1, AS2 et AS7, pour une surface maximum de 5,73 hectares.

Article 2 : Les défrichements autorisés pour l'ouverture des pistes et la réalisation des 207 plates-formes sont réalisés conformément au plan porté en annexe au présent arrêté.

Article 3 : La largeur maximale des ouvertures effectuées par défrichement et coupe dans la végétation pour la réalisation des pistes reste inférieure à 5,5 mètres.

Les travaux sont réalisés uniquement de jour. Un éclairage ponctuel de faible intensité est autorisé la nuit uniquement pour la surveillance des sondeuses.